

# REGLEMENT DU JEU SAISON 2022 La Ferme Aventure

## « Gagnez vos entrées gratuites à la Ferme Aventure »

**Accessible du 08 mai au 31 août 2025**

ARTICLE I : Organisateurs de la loterie La Ferme Aventure (SIRET 483 167 284 00015), dont le siège est situé à la Chapelle aux bois (88240), organise une loterie à l'occasion de la saison 2025, ci-après dénommé le «concours ».

ARTICLE II : Participants Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ». Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation Le concours est accessible sur internet et sur la page facebook de La Ferme Aventure. Pour participer au tirage au sort et gagner chaque semaine une des quatorze entrées gratuites mises en jeux, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées et adresse Email. Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. ARTICLE V : Période du concours Le concours est visible sur la page facebook de La Ferme Aventure du 08 mai au 31 août 2025.

ARTICLE VI : Tirage au sort Le tirage au sort aura lieu chaque lundi. Chaque gagnant sera averti par email. Les entrées gratuites seront envoyées également par e-mail. ARTICLE VII : Gains 160 entrées gratuites adultes/enfants valables pour la saison 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de La Ferme Aventure.

ARTICLE X : Droits à l'image Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'évènements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant. Le présent règlement est soumis à la loi française. Fait à

La Chapelle Aux Bois le 01/05/2025

Directeur commercial du parc M. DUCHENE